

passer à Rochefort les Iroquois qui avaient été envoyés aux galères ; et elle a ordonné qu'ils soient habillés un peu proprement pour estre renvoyés chez eux.

Mais en cas que toutes les mesures que le dit Sieur de Denonville pourra avoir prises pour parvenir à la paix viennent à manquer, Sa Majesté désire, pour ne pas donner occasion aux Iroquois de faire des entreprises contre la Colonie et leur rendre les Français méprisables, que non seulement ils se servent des forces qu'il a et du secours qu'il pourra tirer des habitants pour une deffensive vigoureuse, mais même pour les attaquer et leur faire une forte guerre autant qu'il serait possible en attendant que Sa Majesté puisse prendre d'autres résolutions.

Il est aussi bien important que le dit Sieur de Denonville fasse tout ce qui conviendra pour mettre à couvert le commerce des Français dans les postes avancés, particulièrement à Missilimakinak pour empescher l'exécution du dessein que les Anglais ont il y a longtemps de s'y établir. Comme il ne peut conserver ce poste que par le moyen des Sauvages alliés, il est important qu'il soustienne autant qu'il pourra les espérances qu'ils doivent avoir de n'être point abandonnés, et qu'il entretienne par toutes sortes de moyens leur animosité contre les Iroquois.

.....(1)
.....

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES AU
MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTRE-
PRISE DE LA NOUVELLE-YORK (22 mai 1689)

L'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.